

2 M S
Société à responsabilité limitée
au capital de 131 300 euros
Siège social : 2654 Route de Gareoult
83136 LA ROQUEBRUSSANNE
501 760 201 RCS DRAGUIGNAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq septembre
A dix heures

Les associés de 2 M S, société à responsabilité limitée au capital de 131 300 euros, divisé en 13 130 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social.

Tous les associés présents ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont ainsi pu exercer valablement leur droit de communication.

Sont présents :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Monsieur Marc-Henri MERLE, propriétaire de | 12 130 parts sociales |
| - Madame Nathalie MERLE, propriétaire de | 1 000 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie MERLE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de Monsieur Marc-Henri MERLE en qualité de cogérant,
- Fixation de la rémunération du gérant,
- Option pour le régime fiscal des sociétés de personnes,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Marc- Henri MERLE
Demeurant 559 Chemin du Penedi 83510 LORGUES
pour une durée illimitée

Monsieur Marc-Henri MERLE exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc-Henri MERLE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Marc-Henri MERLE ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social jusqu'à décision contraire, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la Société réunit les conditions fixées à l'article 239 bis AA du Code général des impôts et décide d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, conformément aux dispositions dudit article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} août et 31 juillet, et de prolonger de 7 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 19 mois, et d'ajouter une mention dans l'exposé des statuts.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de chaque année."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale ajoute les mentions suivantes dans l'EXPOSE :

« EXPOSE

VIII – Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire du 5 septembre 2025, il a été décidé la nomination de Monsieur Marc-Henri MERLE en qualité de cogérant, le changement de date de clôture de l'exercice social et l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Nathalie MERLE

Marc-Henri MERLE